

MAIRIE
DE
SAINT-VINCENT-DE-REINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

69240

Téléphone : 04.74.89.60.15

Télécopie : 04.74.89.68.34

ARRETE N° 2023-09

Objet : Réglementation de la circulation - Fermeture du Chemin des Hautes Filatures entre les numéros 6 et 12 pour cause d'éboulement de bâtiments sur la chaussée.

Nous, Jean-François TERRIER, Maire de la Commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-62 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie SIGNALISATION TEMPORAIRE) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et le Code de la Route ;

VU l'éboulement et la présence de pierres sur la chaussée suite à la dégradation de bâtiments non entretenus ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les conditions de circulation sur le chemin des Hautes Filatures seront réglementées selon les dispositions des articles ci-après du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation sur ladite voie, entre les numéros 6 et 12 sera interdite.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ladite voie, entre les numéros 6 et 12.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera implantée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Réglementation de la circulation à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la COR à TARARE,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de THIZY-LES-BOURGS,

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS
Le quatorze mars deux mille vingt trois

Le Maire.

